

Message n°28b du Conseil communal au Conseil général

Objet : Protection de l'environnement et aménagement du territoire – Evacuation des eaux – Route du Dally – Remplacement d'un collecteur d'eaux claires (Mesure PGEE 8.29) – Crédit d'engagement de 480 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message n°28b concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 480 000 francs destiné au remplacement d'un collecteur d'eaux claires (EC), mesure PGEE 8.29, situé à la Route du Dally.

Situation

Selon le plan général d'évacuation des eaux (PGEE), le collecteur d'eaux claires est sous-dimensionné sur environ 200 mètres dans le secteur de la Route du Dally, entre les chambres EC607_33 et 1420. Il présente également une pente irrégulière et ponctuellement très faible, voire insuffisante. Le collecteur est situé en partie sous la route et sous des parcelles privées.

But de la dépense

Préalablement à la pose du phono-absorbant sur la Route du Dally, ce nouveau collecteur sera posé sous la chaussée pour remplacer l'existant, en améliorant la pente. La longueur totale des conduites sera d'environ 250 mètres, avec des diamètres allant de 400 à 800 mm. Il sera posé jusqu'à l'exutoire dans la Veveyse.

Actuellement, ce collecteur est également traversé par un autre collecteur d'eaux claires au niveau de la chambre EC613, qui en freine l'écoulement. Les contrôles caméra effectués en 2020 ont montré une importante accumulation de dépôts en amont. Le projet prévoit de reprendre ce collecteur, qui arrive depuis le Nord, dans le nouveau et de régler ainsi le problème de l'écoulement.

Plan de financement

Rubrique comptable 2022.028b.7201/5030.20

Coût total estimé à charge de la Commune

Fr. 480'000.00

À la charge du budget des investissements 2022

Charges annuelles d'amortissement planifié, dès 2023

Amortissement (durée d'utilisation : 80 ans) 1,25% de Fr. 480'000.00 Fr. 6'000.00

Charges annuelles d'intérêt

La charge d'intérêt dépendra du marché et du besoin en trésorerie.

Estimation des charges d'exploitation

Les charges d'exploitation sont couvertes par les taxes annuelles.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce montant de 480 000 francs destiné au remplacement d'un collecteur d'eaux claires situé à la route du Dally.

Châtel-St-Denis, février 2022

Le Conseil communal

Annexes : - Projet d'arrêté
Situation générale et extrait PGEE

- PROJET -

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- la loi du 22 mars 2018 sur les finances communales (LFCo, RSF 140.6);
- l'ordonnance du 14 octobre 2019 sur les finances communales (OFCo, RSF 140.61);
- le Règlement des finances du 31 mars 2021 (RFin);
- la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC, RSF 710.1);
- le Message n°28b du Conseil communal, du 30 mars 2022;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 480 000 francs destiné au remplacement d'un collecteur d'eaux claires situé à la Route du Dally.

Article 2

Ces travaux seront financés par un emprunt bancaire, qui sera amorti selon les prescriptions légales, en fonction de leur durée d'amortissement, soit sur 80 ans à 1,25%, à partir de 2023.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Ainsi adopté par le Conseil général de la Ville de Châtel-St-Denis, le 30 mars 2022.

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Présidente :

La Secrétaire :

Patricia Genoud

Nathalie Defferrard Crausaz

Evacuation des eaux claires - Mesure PGEE 8.29

Message 28b du Conseil général du 30 mars 2022 - Plan annexe



26.01.2022

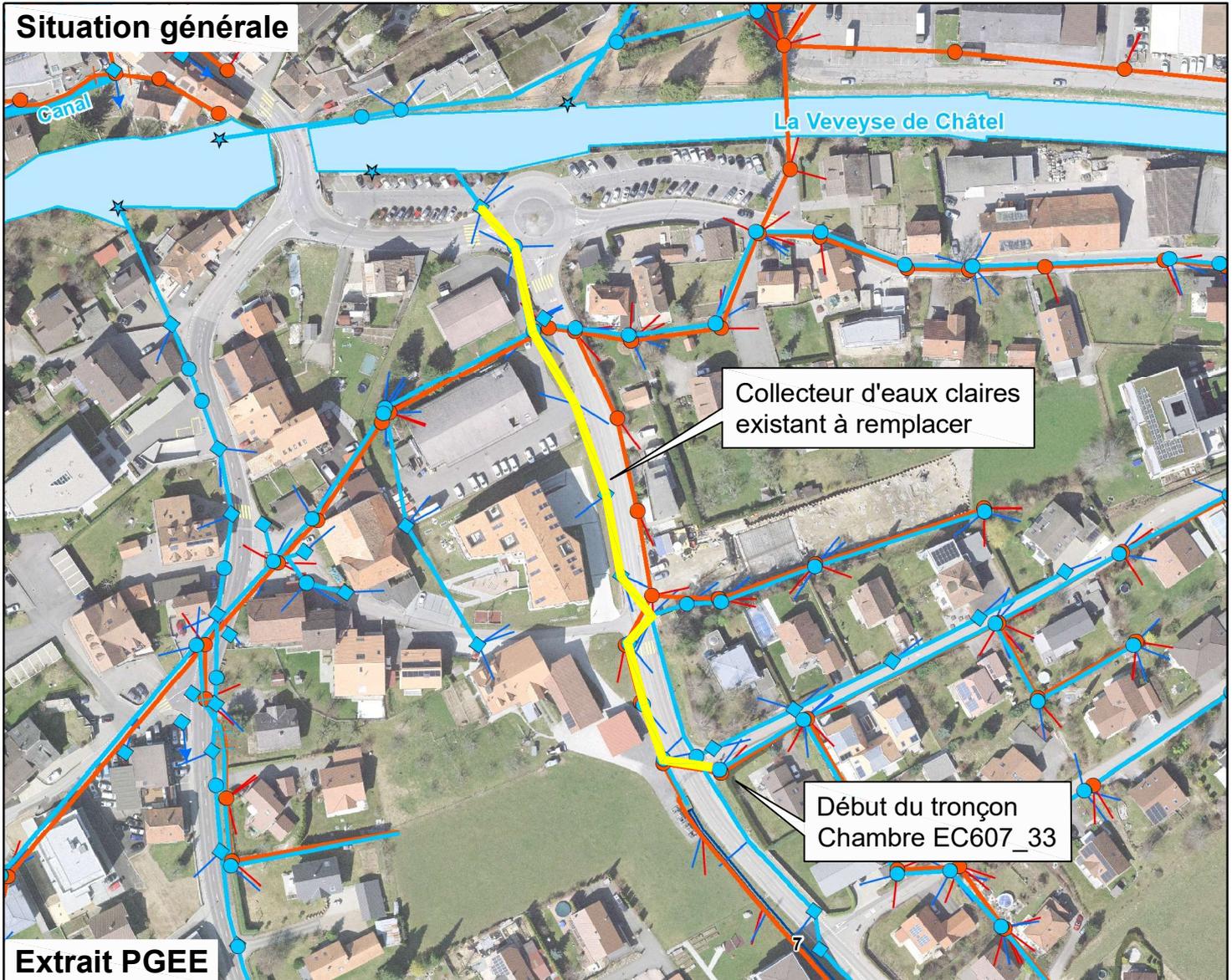
Commune de Châtel-St-Denis © 2022

1:2 000

coMMap 9

Plan non officiel, seuls les documents approuvés font foi

Situation générale



Extrait PGEE

